

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Arrondissement de Saint-Omer

Pas-de-Calais

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2017**

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19/12/2017

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Créances éteintes à l'encontre de l'ASP
2. Créances éteintes à l'encontre du CCAS
3. Création d'un budget annexe – ajustement
4. Décision modificative du budget communal n°4
5. Prise en charge du déficit de la sous-régie de cantine et de garderie scolaires.
6. Occupation temporaire du domaine public à titre onéreux.

JEUNESSE

7. Accueil collectif de mineurs de la commune déléguée de Tatinghem

ADMINISTRATION GENERALE

8. Election du collège des élus au sein du Conseil d'administration du CCAS
9. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 décembre 2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14 décembre 2017

Etaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, Mme MERIAUX Marie, M. SANNIER Alexandre, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothee, M. HAU Bernard, , Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. BIZET Georges, M. SANTRAIN Didier, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, M. YVART Éric, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, , M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, M. CHILOUP Arnaud, M. DESFACHELLES Mathieu.

Excusés : Mme LAMOTTE Marie-Agnès, M. GAUTRIN Frédéric, M. BEE Jean-Claude, M. HAU Dominique, Mme GRESSIER Cathy, Mme BELPALME Sylvie, Mme GRESSIER Séverine, M GRUSON Franck, Mme PETITPRE Claire, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. TILLIER Patrick, M. HOLLANDER Jean-Paul, M. SANTRAIN Didier, M. PETIT Bertrand, M. HILMOINE Michel, Mme MILON Sophie, M. YVART Eric, Mme GODART Christelle, M. CHILOUP Arnaud, Mme LAGACHE Valérie.
Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, Mme MILBLED Virginie et M. Xavier COURTIN, absents excusés.

Secrétaire de séance : Mme LAGACHE Valérie



La séance est ouverte à 20h.

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'ajout d'une question à l'ordre du jour, lequel est approuvé à l'unanimité : Budget autonome vente et pose de caveaux – budget primitif.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

FINANCES

D2017 – 12 – 85 : CREANCES ETEINTES A L'ENCONTRE DE L'ASP.

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, un titre de recette exécutoire d'un montant de 4307.66€ a été émis en décembre 2013 auprès de l'ASP (agence de services et de paiement) par la commune déléguée de TATINGHEM.

Suite à une participation à posteriori du Département sur un des contrats concernés, il y a lieu de procéder, à la demande de la Trésorerie, à l'annulation du titre émis auprès de l'organisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation du titre concerné pour un montant de 4 307,66€ et dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 créances éteintes du budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

D2017 – 12 – 86 : CREANCES ETEINTES A L'ENCONTRE DU CCAS

Rapporteur : Patrick TILLIER

Dans le cadre du portage de repas à domicile la commune déléguée de ST MARTIN AU LAERT

a émis en décembre 2015 deux titres de recettes pour un montant de 287.30 € à l'encontre du CCAS de la commune déléguée de TATINGHEM.

Suite à la fusion le règlement n'a pas été effectué par le CCAS. La trésorerie de SAINT-OMER demande l'annulation du titre émis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation des titres concernés pour un montant de 287,30€ et dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 créances éteintes du budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

D2017- 12 - 87: CREATION D'UN BUDGET ANNEXE – AJUSTEMENT

Rapporteur : Patrick TILLIER

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe relatif à des opérations à caractère industriel et commercial dans le cadre de l'achat/revente de sarcophages (caveaux) au profit des usagers sollicitant la délivrance de concessions de cimetière.

Ces opérations sont assujetties à la TVA et sont retracées dans un budget annexe.

Toutefois sur demande du comptable public, il convient d'apporter certaines précisions à la délibération susvisée.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve la création d'un budget annexe relatif aux opérations d'achat et de vente de sarcophages selon l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, précise que ce budget sera assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur, décide de créer ce budget dès l'année 2017, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et rapporte la délibération du 20 septembre 2017 par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

D2017- 12 – 88 : BUDGET AUTONOME VENTE ET POSE DE CAVEAUX – BUDGET PRIMITIF 2017

Rapporteur : Patrick TILLIER

Vu la délibération D2017-12-87 portant création à l'unanimité d'un budget annexe relatif aux opérations d'achat et vente de sarcophages
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	16 500 €	16 500 €
TOTAL	16 500 €	16 500 €

Adopté à l'unanimité

D2017- 12 – 89 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°4

Rapporteur : Patrick TILLIER

Vu l'exécution du budget 2017 et les ajustements nécessaires, et après avis favorable de la commission finances, le Conseil Municipal, après délibération approuve la modification du budget communal 2017 suivante :

Procès-verbal –réunion de conseil municipal du 19 décembre 2017- Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Installations de voirie				2152	822 293	-4 320,00
Dépenses 040				4581	822 H.O.	4 320,00
Investissement dépenses						
Solde			0,00			
Autres communes				13248	822 H.O.	-3 600,00
GFP de rattachement				13251	01 H.O.	-720,00
Recettes 040				4582	822 H.O.	4 320,00
Investissement recettes						
Solde			0,00			

Adopté à l'unanimité

D2017- 12 – 90 : PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE LA SOUS-REGIE DE CANTINE ET DE GARDERIE SCOLAIRES

Rapporteur : Patrick TILLIER

La Mairie déléguée de SAINT-MARTIN-AU-LAERT, Commune siège de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM (Pas-de-Calais) a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit du lundi 6 au mardi 7 novembre 2017.

Une ou plusieurs personnes se sont introduites dans les locaux de la Mairie en passant par le toit et en cassant une vitre de la salle des archives au deuxième étage du bâtiment.

Ils ont forcé le coffre et se sont emparés de la caisse contenant les recettes de la sous-régie de cantine/garderie.

Après vérification le jeudi 9 novembre 2017, en présence de Madame PACHECO, Inspectrice des Finances Publiques adjointe à la trésorerie de SAINT-OMER, le montant de la perte concernant la sous-régie a été évalué à 740€46.

Au regard des circonstances exceptionnelles et devant l'absence de responsabilité des régisseurs sur ce cas de force majeure, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte que la commune prenne en charge le déficit de la sous-régie, accepte que le paiement du déficit soit différé jusqu'à la décision finale de remise gracieuse ou non par la DDFIP.

Adopté à l'unanimité

D2017-12-91 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Patrick TILLIER

La commune de Saint-Martin-au-Laërt, commune déléguée de Saint-Martin-Lez-Tatinghem autorise l'occupation du domaine public par des commerces non sédentaires. Les conditions sont définies dans le cadre de conventions.

Monsieur Loïc BARBANCHON cédant sa friterie au 31 décembre 2017, il convient d'établir une nouvelle convention à l'attention de Madame Laura DELIGNY. Cette dernière reprend le commerce, à compter du 1er janvier 2018 pour le droit au stationnement du magasin LIDL, rue de Calais, d'une remorque aménagée pour la vente de frites à raison d'une emprise au sol de 12 m² maximum. L'occupation est annuelle.

Cette autorisation est effective pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021, moyennant une redevance annuelle de 360 euros actualisable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'occupation du domaine public par Madame Laura DELIGNY à compter du 1er janvier 2018, autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et dit que la redevance annuelle sera fixée à 360 € annuel actualisable et précise que l'autorisation est effective pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

D2017-12-92 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM
Rapporteur : Marie MERIAUX

Dans le cadre d'un service en régie municipale, la Commune déléguée ouvre un Accueil Collectif de Mineurs pendant les vacances scolaires.

L'Accueil Collectif de Mineurs est une structure communale accueillant les enfants âgés de 3 ans (sous réserve que l'enfant soit propre) à 17 ans.

Celui-ci est implanté dans les locaux du Groupe Scolaire Léon Blum sur la Commune déléguée de TATINGHEM.

Il fonctionnera du :

- Du 26 février au 9 Mars 2018 soit 10 jours
- Du 23 Avril au 27 Avril et du 30 Avril au 4 Mai soit 8 jours
- Du 9 juillet au 3 Août 2018 soit 20 jours
- Du 20 octobre au 2 Novembre soit 9 jours

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la commission Affaires Scolaires, Jeunesse, Culture et Sports du 14 décembre, après délibération et à l'unanimité,

-approuve l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs aux dates précisées ci-dessus pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité

D2017 – 12 – 93 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE
Rapporteur : Bertrand PETIT.

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions suivantes :

Procès-verbal –réunion de conseil municipal du 19 décembre 2017- Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE LOGITUD

Signature du renouvellement du contrat de maintenance au 1 janvier 2018
Avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif au logiciel de gestion de la Police
Municipale pour un montant annuel de 402.38€ ttc.

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE TONTES TERRAIN DE FOOTBALL COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM ET DES DEUX GIRATOIRES DE LA RD 942.

Signature d'une convention en date du 31.07.2017 pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 août 2018
avec la SARL MAQUENHEM paysagiste pour travaux d'entretien et de tontes des terrains de
FOOTBALL, verger des maraudes et giratoires pour un montant annuel de 21 240€ ttc. Le règlement
sera effectué en 5 paiements échelonnés de décembre 2017 à août 2018.

MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE AIRE LIQUIDE DE BOUTEILLES D'OXYGENE ET D'ACETYLENE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Renouvellement de la convention en date du 13.12.2017 pour une période de 5 ans de la mise à
disposition de bouteilles d'oxygène et d'acétylène pour les services techniques pour un montant de
558€ ttc.
La dépense sera inscrite au budget primitif 2018 au compte 165 dépôt et cautionnement.

Le Conseil prend acte de ces informations.

**Monsieur le Maire donne aux conseillers municipaux les chiffres du dernier recensement de
la population communiqués par l'INSEE : Saint-Martin-Lez-Tatinghem compte 5 994
habitants.**

**Georges BIZET s'interroge sur le déplacement des vœux initialement prévus à TATINGHEM
et qui auront finalement lieu Salle Anicet CHOQUET.**

**Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise pour des raisons de sécurité
(manque de places de stationnement au regard de l'importante fréquentation) et du fait d'une
configuration plus adaptée de la salle Anicet CHOQUET pour les services techniques en
charge de la logistique matérielle.**

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h45
